

Ceta : encore trop tôt pour solliciter l'avis de la Cour de justice

COMMERCE Le gouvernement fédéral attend un avis définitif de la Cour de justice l'Union européenne sur un accord UE-Singapour

Les conclusions de l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), mercredi, sur l'accord commercial UE-Singapour n'ont pas vraiment provoqué de sursaut

du côté du gouvernement fédéral. Celui-ci attend l'avis définitif de la CJUE sur ce dossier avant de la solliciter au sujet du mécanisme de résolution des litiges entre investisseurs et États du Ceta, l'accord de libre-échange entre l'UE et le Canada.

C'est ce qui avait été convenu en Belgique pour calmer les inquiétudes des Wallons sur le Ceta : le gouvernement interro-

gerait la CJUE sur ce mécanisme à la lumière de l'avis de cette instance sur l'accord conclu avec Singapour.

L'inquiétude était que l'accord avec Singapour ne soit pas reconnu comme mixte. Dans ce cas-là, la Belgique n'aurait pas sollicité l'opinion de la CJUE sur le mécanisme de résolution des différends du Ceta, puisque l'UE aurait été reconnue comme seule compétente pour conclure des

accords commerciaux similaires.

Mais mercredi, l'avocat général de la CJUE a conclu que l'accord avec Singapour était bien mixte. Cela veut dire concrètement qu'il ne peut être ratifié sans les États membres, puisqu'il touche à des compétences qu'ils partagent avec l'Union ou détiennent seuls.

L'opinion de l'avocat général, qui est en principe suivie lorsque la Cour donne son avis définitif, donne donc tort à la Commission, qui s'était tournée vers elle en 2014 mais qui soutenait que l'UE pouvait conclure cet accord seule.

En Belgique, le ministère des affaires étrangères a été chargé de commencer à travailler sur la saisine de la CJUE sur le mécanisme de résolution des différends du Ceta, mais il n'en attendra pas moins l'avis définitif sur Singapour. Il n'y a pas à ce stade de calendrier précis, mais cela pourrait prendre encore environ trois mois pour que la CJUE tranche définitivement.

Selon le député fédéral Ecolo, Benoit Hellings, la lumière des

conclusions de l'avocat général sur le cas de Singapour « éclaire déjà », puisque dans « 95 % des cas, son avis est suivi ». Le gouvernement n'a donc plus d'excuses, selon lui.

Pas d'urgence pour la saisine

Du côté du gouvernement wallon, on estime toutefois qu'il n'y a pas d'urgence pour la saisine de la CJUE sur cette disposition particulière du Ceta, puisqu'il a été confirmé il y a quelques jours que celle-ci pouvait être introduite jusqu'à la ratification complète de l'accord. Mais il y a toujours une attente, précise-t-on tout de même.

L'accord commercial avec Singapour ressemble d'ailleurs au Ceta en termes de compétences concernées. La Commission n'en démordait pas, en juin dernier, avis de son service juridique à l'appui, l'accord avec le Canada n'était, selon elle, pas mixte. Elle avait finalement consenti, en juillet, sous pression de l'Allemagne et de la France, à proposer la conclusion du Ceta en tant qu'accord mixte. ■

ELODIE LAMER